

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°39/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 MARS 2022	18 MARS 2022
40	30	37		
OBJET : Suppression de la commission thématique eau et assainissement - DSP				
RESUME : Compte tenu de la reprise en régie, totale sur la compétence assainissement et de neuf communes sur 10 pour l'eau potable, la commission thématique eau et assainissement – DSP devient sans objet. Il est donc proposé à l'Assemblée de la supprimer.				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n° 99/2020 en date du 16 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales

Vu la délibération n°124/2021 en date du 9 septembre 2021 approuvant la gestion en régie des compétences eau potable et assainissement pour les Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou.

Considérant que cette commission a été créée afin de permettre la gestion et le suivi des compétences eau potable et assainissement des Communes gérées en délégation de service public (DSP)

Considérant qu'au 1^{er} avril 2022, toutes les Communes seront gérées en régie pour l'assainissement et 9 sur dix pour l'eau.

Monsieur le Président propose de supprimer la commission thématique eau et assainissement – DSP devenue sans objet.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Décide de supprimer la commission thématique intercommunale eau et assainissement – DSP

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.